ART. 12 BIS N° 332 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 332 (Rect)

présenté par Mme Piron, Mme Bono-Vandorme, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, Mme Granjus, M. Martin et Mme Tuffnell

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Elle est complétée par les mots : « et une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage des gestes qui sauvent ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rajouter une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage des gestes qui sauvent parmi les missions exercées par les écoles supérieures du professorat. Le taux de survie à une mort subite est très faible en France. Il est une nécessité impérieuse de mieux former nos concitoyens à la pratique des gestes qui sauvent pour améliorer les taux de survie, notamment les futurs enseignants et professeurs dans le cadre de leur formation initiale et continue.